

# Règlement intérieur



## **Adhésion**

Chaque année l'association publie la liste des membres à jour de leur cotisation.

Un statut particulier de " membre relais " peut être décidé par le conseil d'administration pour des membres de l'association qui acceptent d'assurer la transmission d'information réciproque avec un groupe étranger. Dans ce cas le CA peut modifier le montant de la cotisation.

Les pratiques et les recherches émergentes, initiées avec l'appui de membres d'ASHVIF, dans des groupes ou des collectifs encore peu structurés peuvent être soutenus par l'Association (adhésion collective, aide au déplacement...).

## **Associations régionales**

Les associations régionales ou les groupes locaux reliés à l'association ASHVIF par l'adhésion à la Charte et par des membres communs sont les destinataires privilégiés des activités de l'association. La liste de ces associations est publiée au sein de l'association chaque année. Ces associations peuvent être porteuses d'activités reconnues et soutenues par l'ASHVIF sous réserve d'un accord préalable de son Conseil d'administration. Le nom de l'association ASHVIF ne peut être utilisé sans l'accord du bureau.

## **Groupes de travail thématiques**

Les groupes de travail portés par l'association sont animés par au moins deux membres d'ASHVIF. Ils sont ouverts aux associations régionales et aux groupes locaux, et à des non membres. Les travaux de ces groupes de travail sont présentés dans le cadre de colloques de l'ASHVIF. Un bilan de l'avancée des travaux est présenté chaque assemblée générale.

Les groupes de travail thématiques s'autogèrent sur le plan financier.

L'association s'engage actuellement à acheter les publications produites par les groupes de travail et à les diffuser auprès des adhérents dans la limite d'un exemplaire par membre.

## **Frais de déplacement et divers**

Frais de déplacement des membres du CA: A défaut d'autres types de remboursements, deux voyages seront remboursés par an sur la présentation de justificatifs originaux. A défaut de transport SNCF ou bus, le remboursement des frais en voiture se fera sur la base de 2 francs par kilomètre. Les autres frais (hébergement, repas) resteront à la charge des participants. Les frais de gestion de l'association engagés par le bureau seront remboursés sur justificatifs (photocopies, téléphone, frais d'envoi...). Les groupes de travail préparatoires à un colloque ou un symposium de l'association doivent établir un budget prévisionnel de la rencontre proposée.